

## STATISTIQUES ET INDICATEURS

# Les demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap : un accompagnement renforcé pour une population éloignée de l'emploi

32 %

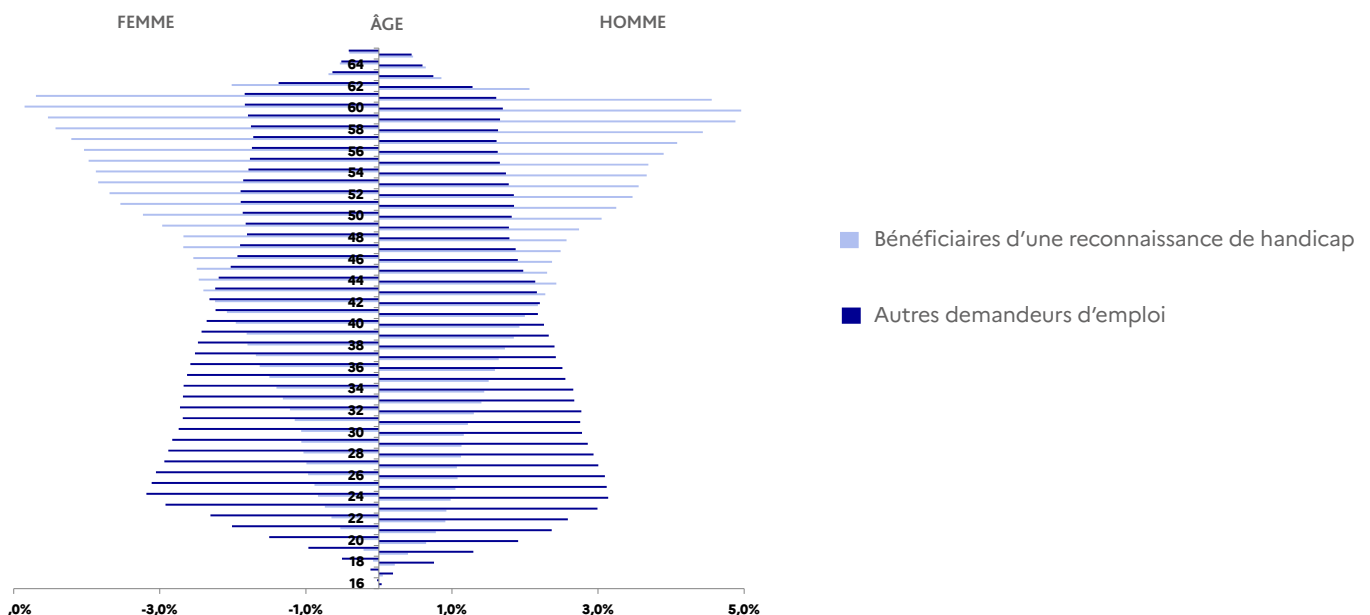
des demandeurs d'emploi reconnus en situation de handicap accèdent à l'emploi dans les six mois suivant leur inscription

En France, l'« obligation d'emploi » impose depuis 1987 aux employeurs de plus de 20 collaborateurs d'employer au moins 6% de salariés en situation de handicap dans leurs effectifs. Néanmoins, les personnes en situation de handicap restent plus souvent touchées par le chômage que le reste des actifs.

Parmi les demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance administrative de handicap, 32% accèdent à l'emploi au cours des six mois qui suivent leur inscription à France Travail.

France Travail développe un accompagnement adapté aux besoins des personnes en situation de handicap, 36% d'entre eux sont en accompagnement renforcé ou très renforcé, que ce soit par Cap emploi ou France Travail. En effet depuis le rapprochement en 2022 avec le réseau des cap emploi, dans chaque agence France Travail a été créée une « team handicap » composée de conseillers France Travail à dominante handicap et de conseillers Cap emploi qui travaillent ensemble au sein de l'agence devenue Lieu Unique d'Accompagnement [cf. Encadré 1].

**GRAPHIQUE 1**  
PYRAMIDE DES ÂGES DES DEMANDEURS D'EMPLOI SELON QU'ILS SOIENT BÉNÉFICIAIRES D'UNE RECONNAISSANCE DE HANDICAP OU AUTRES DEMANDEURS D'EMPLOI



Champ : demandeurs d'emploi inscrits en catégorie ABC à France Travail en décembre 2024, France entière (hors Mayotte)

Source : France Travail, STMT et SISF

## LE NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI EN SITUATION DE HANDICAP A AUGMENTÉ EN 2024

3,3 millions de personnes sont titulaires d'une reconnaissance administrative de handicap (dont 52% de femmes), soit 8,1% de la population âgée de 15 à 64 ans en 2024<sup>1</sup> (un volume en hausse par rapport à celui de 2023). Cette reconnaissance permet de bénéficier de différentes mesures pour accéder à l'emploi ou le conserver (obligation d'emploi<sup>2</sup>, accès facilité à la fonction publique, formation, aménagement des horaires et du poste de travail). Les titulaires d'une reconnaissance administrative de handicap sont cependant beaucoup plus souvent inactifs que l'ensemble de la population (54% contre 24%), et ceux qui sont actifs sont plus souvent au chômage : 12% des actifs bénéficiaires d'une reconnaissance administrative de handicap sont au chômage contre 7% pour l'ensemble de la population active âgée de 15 ans ou plus (15 à 64 ans).

Le nombre de demandeurs d'emploi en catégories ABC [cf. Encadré 3] a augmenté en un an de 2,3% fin 2024. Cette hausse a été plus forte pour les demandeurs d'emploi en situation de handicap, dont le nombre a augmenté de 9,5% principalement en raison de la hausse du nombre de titulaires d'une reconnaissance de handicap dans l'ensemble des actifs en 2024 (+8%). Ainsi l'effectif des demandeurs d'emploi en situation de handicap en catégories ABC s'élève, à fin décembre 2024, à 510 600, soit 9,2% du total des demandeurs d'emploi en catégorie ABC. Les nombres d'entrées et de sorties des listes de demandeurs d'emplois bénéficiant d'une reconnaissance de handicap sont également en hausse : respectivement +4,0% (soit 308 900 entrées en 2024) et +4,2% (soit 428 900 sorties).

### LES SITUATIONS DE HANDICAP SONT PLUS FRÉQUENTES AVEC L'ÂGE

Les demandeurs d'emploi bénéficiant d'une reconnaissance de leur handicap sont plus âgés que les autres demandeurs d'emploi [cf. Graphique 1] : leur moyenne d'âge est de 48 ans contre 39 ans. Cet écart reflète la structure par âge de la population globale des personnes en situation de handicap. Ainsi fin 2024, parmi l'ensemble des demandeurs d'emploi titulaires d'une reconnaissance de handicap, la moitié de la population en âge de travailler (15 à 64 ans) a entre 50 et 64 ans. En effet, la reconnaissance peut faire suite à une maladie ou un accident, et apparaître avec l'âge. Ainsi, la part de titulaires d'une reconnaissance de handicap parmi les demandeurs d'emploi augmente avec l'âge, elle atteint 17,9% chez les demandeurs d'emploi âgés de 50 ans ou plus, contre 2,9% chez les moins de 25 ans.

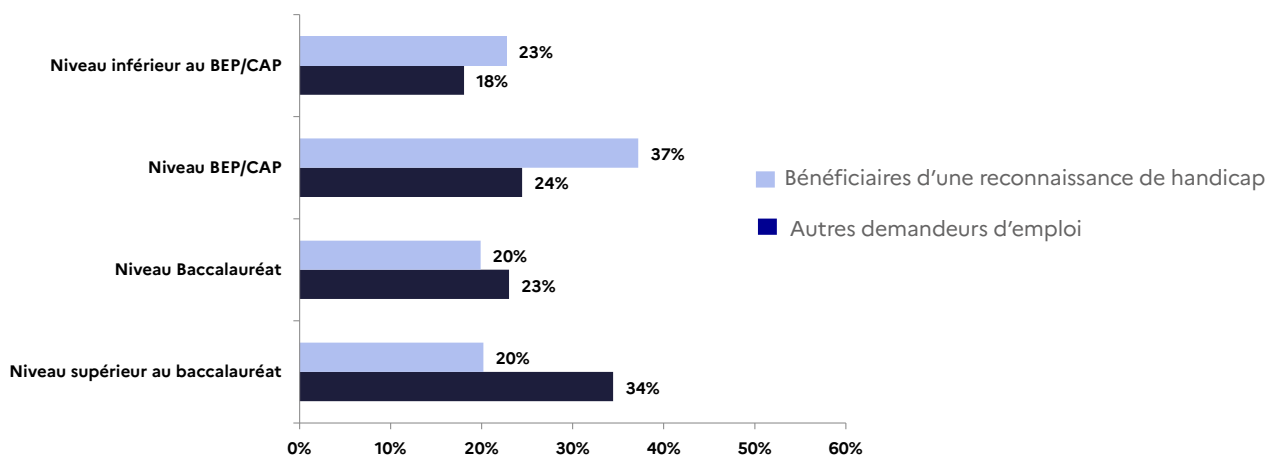
La proportion de femmes au sein des demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance de handicap est légèrement plus importante que parmi les autres demandeurs d'emploi (respectivement 52,3% contre 51,0%).

Les demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance de handicap ont un niveau de scolarité moins élevé que les autres demandeurs d'emploi [cf. Graphique 2] : 40,0% sont titulaires au minimum d'un baccalauréat contre 57,5% pour les autres demandeurs d'emploi. La structure par âge explique en partie la moindre fréquence de diplômés car les demandeurs d'emploi diplômés sont généralement plus jeunes. Mais quel que soit l'âge, les détenteurs d'un baccalauréat ou d'un diplôme du supérieur sont moins nombreux parmi les demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance de handicap que parmi les autres demandeurs d'emploi. Deux facteurs peuvent expliquer cet écart : d'une part les personnes en situation de handicap font des études moins longues et d'autre part, les moins diplômés occupent plus fréquemment des emplois à fort risque ou pénibilité physique qui engendrent plus souvent des handicaps.

Enfin, en termes de métiers recherchés, ils sont plus nombreux que l'ensemble à chercher un emploi dans les métiers du support à l'entreprise, du service à la personne et à la collectivité, de l'installation et de la maintenance, dans les métiers de l'agriculture et pêche, des espaces naturels et espaces verts, des soins aux animaux et dans les métiers des arts et façonnage d'ouvrages d'arts.

### GRAPHIQUE 2

#### RÉPARTITION DES DEMANDEURS D'EMPLOI PAR NIVEAU DE DIPLÔME ET QUALIFICATION



Champ : demandeurs d'emploi inscrits en catégorie ABC à France Travail en décembre 2024, France entière (hors Mayotte)

Source : France Travail, STMT et SISF

1. Voir « Insee – Insee Références - Emploi, chômage, revenus du travail, Edition 2025 (juin 2025) ».

2. Tout employeur occupant au moins 20 salariés doit employer des travailleurs handicapés à hauteur de 6% de son effectif.

Concernant les motifs d'inscription à France Travail, 29,8% des demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance de handicap et présents sur les listes fin décembre 2024, se sont inscrits suite à une période d'inactivité, contre 17,1% pour les autres demandeurs d'emploi. A contrario, la part des inscriptions pour fin de contrat représente 10,5% des entrées chez les bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap contre 20,2% pour les autres demandeurs d'emploi. Enfin, 14% des demandeurs d'emplois bénéficiant d'une reconnaissance de handicap et présents sur les listes de France Travail fin 2024 se sont inscrits suite à un licenciement pour inaptitude<sup>3</sup> contre 1,7% pour les autres demandeurs d'emploi.

**TABEAU 1**  
**PRINCIPAUX MOTIFS D'INSCRIPTION DES DEMANDEURS D'EMPLOI PRÉSENTS SUR LES LISTES EN DÉCEMBRE 2024**

	Bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap	Autres demandeurs d'emploi	Ecart
Autre licenciement	5,7%	6,5%	-0,8 pt
Autre motif	29,1%	30,0%	-0,9 pt
Demission	1,3%	3,5%	-2,2 pts
Fin de contrat	10,5%	20,2%	-9,6 pts
Fin de mission d'interim	1,8%	5,3%	-3,4 pts
Licenciement économique	1,6%	2,3%	-0,7 pt
Première entrée	1,7%	3,1%	-1,4 pt
Reprise après inactivité	29,8%	17,1%	12,7 pts
Rupture conventionnelle	4,4%	10,4%	-6,1 pts
Licenciement pour inaptitude	14,0%	1,7%	12,4 pts

Lecture : parmi les demandeurs d'emploi présents sur les listes en décembre 2024, 29,8% des bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap (BRH) ont pour motif d'entrée à France Travail une reprise après inactivité, contre 17,1% pour les autres demandeurs d'emploi.

Champ : demandeurs d'emploi inscrits en catégorie ABC à France Travail, France entière

Source : France Travail, Fichier historique administratif

La situation de handicap peut rendre plus difficile l'accès à l'emploi. Cela peut résulter directement du handicap, comme cela se manifeste dans la situation des salariés qui ont été licenciés pour inaptitude<sup>4</sup>.

Mais, même lorsqu'elle ne crée pas d'inaptitude particulière, la situation de handicap peut entraver la recherche d'emploi, par exemple en limitant la mobilité géographique des demandeurs d'emploi. 53,0% des demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance de handicap indiquent avoir une mobilité faible (moins de 30 minutes ou 14 km de trajet) pour occuper un emploi, contre 43,0% parmi les autres demandeurs d'emploi. A l'inverse, ils ne sont que 4,4% à déclarer une mobilité forte (plus d'une heure ou 39 km) contre 8,6% pour les autres demandeurs d'emploi. Ces écarts sont, là encore, en partie liés à un effet de structure de la population. En effet, les demandeurs d'emploi les plus mobiles sont généralement plus diplômés et plus jeunes.

### 32% DES DEMANDEURS D'EMPLOI AYANT UNE RECONNAISSANCE DE HANDICAP ACCÈDENT À L'EMPLOI AU COURS DES SIX MOIS SUIVANT LEUR INSCRIPTION À FRANCE TRAVAIL

Parmi les demandeurs d'emploi s'étant inscrits en 2023 en catégories A, B ou C ou en contrat de sécurisation professionnelle (CSP), les titulaires d'une reconnaissance de handicap ont accédé moins souvent à l'emploi dans le semestre qui suit leur inscription que les autres demandeurs d'emploi (voir les modalités de calcul de l'accès à l'emploi, encadré 4). Ainsi 32% des bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap ont accédé à l'emploi dans les six mois qui ont suivi leur inscription contre 53% pour les autres demandeurs d'emploi. De même, les bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap accèdent moins souvent à un emploi durable que les autres demandeurs d'emploi au bout de six mois (17% contre 31%).

Par rapport aux autres demandeurs d'emploi, ils sont moins souvent en activité réduite (en décembre 2024, 73% des bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap sont en catégorie A, sans aucune activité au cours du mois, contre 56% pour les autres) et sont plus souvent à la recherche d'un temps partiel (41% contre 14%).

3. Sont pris en compte, les inscriptions intervenant 3 mois maximum après le licenciement pour cause d'inaptitude.

4. Voir pour en savoir plus, Pôle-emploi (2018).

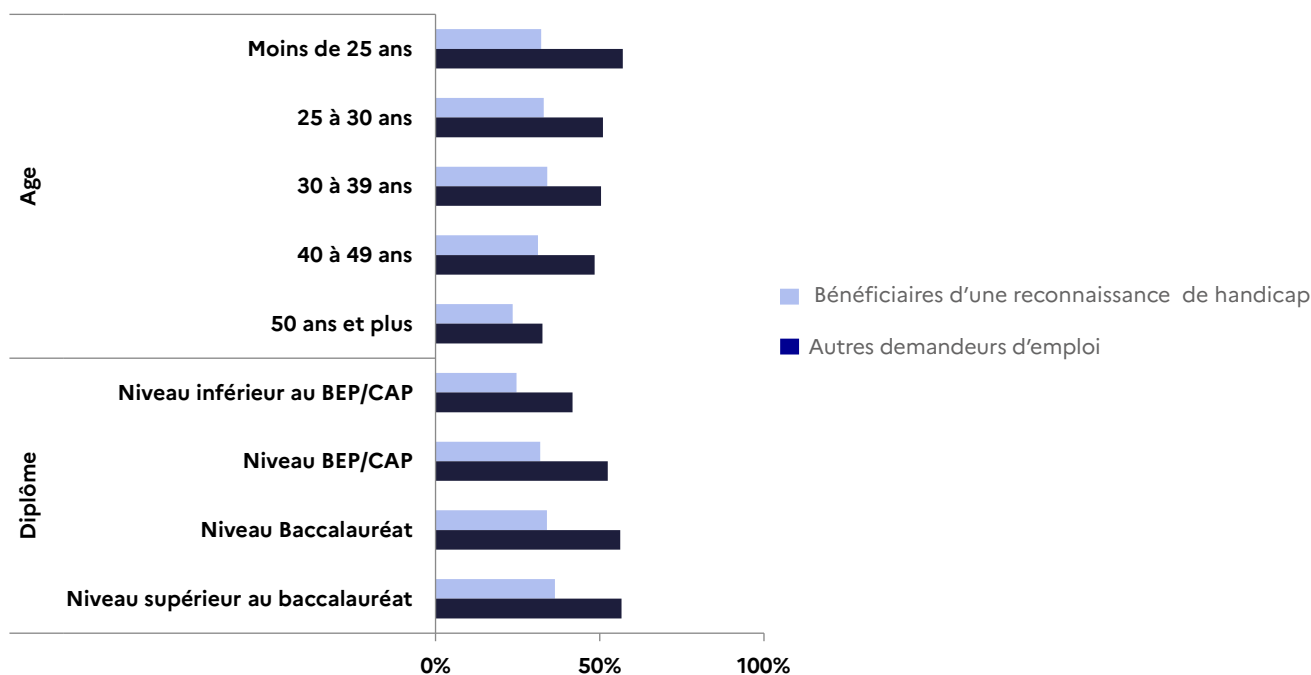
## A NIVEAU DE DIPLÔME ÉQUIVALENT, LES DEMANDEURS D'EMPLOI AYANT UNE RECONNAISSANCE DE HANDICAP RETROUVENT MOINS RAPIDEMENT UN EMPLOI QUE LES AUTRES

Quels que soient l'âge ou le diplôme, les bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap accèdent moins souvent à l'emploi que les autres demandeurs d'emploi au cours des six mois qui suivent leur inscription. Par ailleurs, de même que pour l'âge et le diplôme, les taux d'accès à l'emploi sont systématiquement plus faibles quels que soient le sexe, le degré de mobilité et la région de résidence. La situation de handicap pénalise aussi plus fortement l'accès à certaines professions : les métiers recherchés où l'écart d'accès à l'emploi est le plus important entre bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap et les autres demandeurs d'emploi sont les métiers du spectacle (33 points), de la communication (27 points), de l'agriculture (25 points) et de l'industrie (25 points). A l'opposé, les métiers où l'écart est le moindre sont les métiers relevant du domaine de l'art (16 points), de la banque et du service à la personne (17 points chacun), ainsi que ceux du transport et de la logistique et de la santé (19 points chacun)<sup>5</sup>. Enfin en ce qui concerne le sexe, le taux d'accès à l'emploi est relativement similaire au sein des bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap (+0,5 point pour les hommes), tandis que l'écart est plus marqué pour les autres demandeurs d'emploi (+4,6 points pour les hommes).

La faible mobilité géographique constitue un frein à l'accès à l'emploi pour l'ensemble des demandeurs d'emploi. Parmi les demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance de handicap, le taux d'accès à l'emploi six mois après l'inscription est de 34% pour ceux ayant une mobilité forte, contre 25% pour ceux ayant une mobilité faible (parmi les demandeurs d'emploi qui ne sont pas dans une situation de handicap reconnue, ces taux sont respectivement de 56% et 47%).

### GRAPHIQUE 3

#### TAUX D'ACCÈS À L'EMPLOI SIX MOIS APRÈS L'INSCRIPTION À FRANCE TRAVAIL SELON LA QUALIFICATION, LE DIPLÔME ET L'ÂGE



Champ : demandeurs d'emploi inscrits à France Travail en 2023 en catégorie A, B, C ou en CSP, France entière

Source : France Travail, Fichier historique administratif, et déclarations sociales nominatives (DSN)

## 42% DES DEMANDEURS D'EMPLOI AYANT UNE RECONNAISSANCE DE HANDICAP SONT CHÔMEURS DE LONGUE DURÉE

En lien avec ces accès à l'emploi moins nombreux, les bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap sont plus fréquemment chômeurs de longue durée. Ainsi, parmi les demandeurs d'emploi inscrits en catégories ABC à fin décembre 2024, 42% ont passé au moins 12 mois en catégorie A sur les quinze derniers mois, contre 18% pour les autres demandeurs d'emploi. La structure par âge et diplôme explique en partie cet écart important puisque généralement les demandeurs d'emploi âgés et peu diplômés sont plus souvent chômeurs de longue durée. Néanmoins, elle n'explique pas l'écart dans son ensemble puisque quels que soient l'âge et le diplôme, les bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap sont plus fréquemment chômeurs de longue durée. Cette proportion est en baisse par rapport à décembre 2023 (-1 point, tant pour les bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap que pour les autres demandeurs d'emploi).

5. Voir pour en savoir plus, Dares (2018).

## LES DEMANDEURS D'EMPLOI DISPOSANT D'UNE RECONNAISSANCE DE HANDICAP BÉNÉFICIENT PLUS SOUVENT QUE LES AUTRES DEMANDEURS D'EMPLOI D'UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ

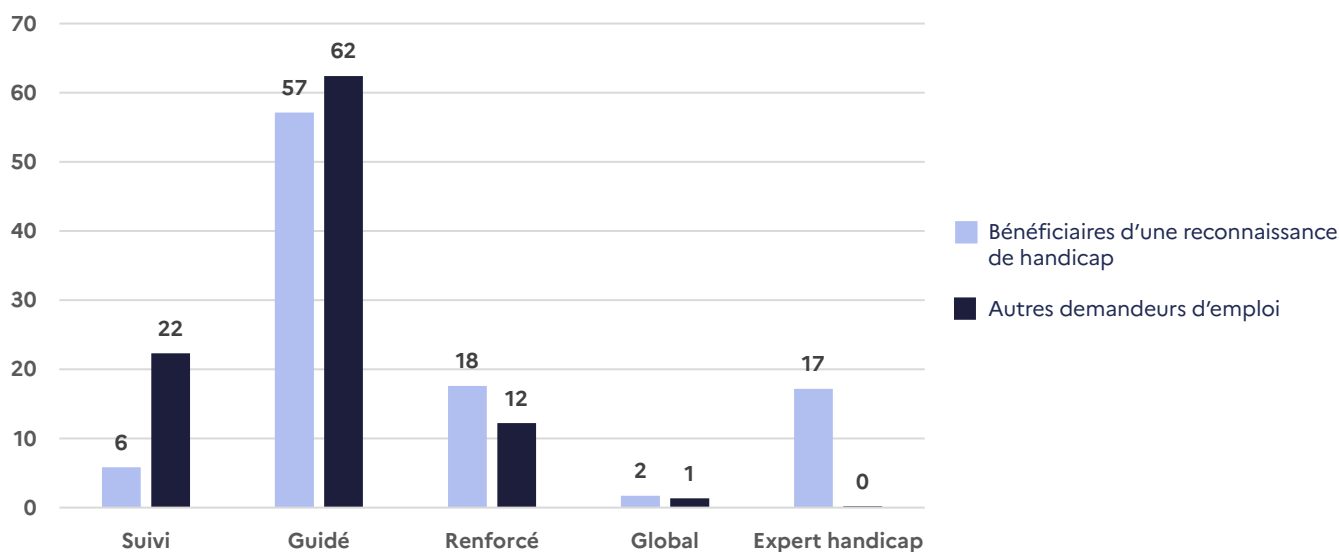
Afin de compenser leurs difficultés, France Travail propose aux demandeurs bénéficiant d'une reconnaissance de handicap, un accompagnement adapté et intensif. Cet accompagnement a évolué depuis quelques années dans le cadre du rapprochement entre les structures France Travail et Cap emploi acté en septembre 2020 [cf. encadré 1].

Préalablement à ce rapprochement, les accompagnements distincts entre France Travail (avec modalité « Renforcé » ou « Global ») et Cap emploi (avec l'accompagnement « Suivi délégué ») proposaient un processus intensif similaire. Ainsi, afin d'offrir une meilleure orientation des demandeurs d'emploi possédant une reconnaissance administrative de handicap, et de permettre une coordination optimale des acteurs, les deux structures ont mis en place le lieu unique d'accompagnement, les conseillers Cap emploi recevant les demandeurs d'emploi dans une agence France Travail. De plus, pour accompagner les demandeurs d'emploi avec de forts besoins de rétablissement, la modalité spécialisée « Expert Handicap » (EXH), assurée par un conseiller Cap emploi, a été mise en place. Par ailleurs, pour les demandeurs d'emploi sous la modalité « Guidé » ou « Renforcé », en possession d'une reconnaissance administrative de handicap, leur accompagnement est désormais pris en charge par des conseillers France Travail avec un portefeuille à dominante de travailleurs handicapés. Enfin, la modalité « Global » qui propose un accompagnement très intensif, est également possible pour ces demandeurs d'emploi.

La généralisation de ce rapprochement a pris fin en octobre 2022. En décembre 2024, 36% des demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap bénéficient d'un accompagnement renforcé<sup>6</sup> (17% d'un accompagnement « Expert handicap » dispensé par Cap Emploi, 18% d'un accompagnement « Renforcé » dispensé par France Travail et 2% sont en accompagnement « Global » [cf. Graphique 4]).

### GRAPHIQUE 4

#### RÉPARTITION DES DEMANDEURS D'EMPLOI SELON LEUR MODALITÉ D'ACCOMPAGNEMENT (EN %)



Champ : demandeurs d'emploi inscrits en catégorie ABC à France Travail en décembre 2024, France entière (hors Mayotte)

Source : France Travail, STMT

## LE TAUX D'ACCÈS À LA FORMATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI BÉNÉFICIENT D'UNE RECONNAISSANCE DE HANDICAP EST PROCHE DE CELUI DES AUTRES DEMANDEURS D'EMPLOI

En 2024, 8,7% des entrées en formation concernent des demandeurs d'emploi bénéficiant d'une reconnaissance de handicap, soit une part inférieure à leur poids dans l'ensemble des demandeurs d'emploi (9,2%). Ils ont accès à des formations financées par des organismes dédiés au handicap, comme l'Agefiph, qui finance 7,3% des formations des bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap. Le taux d'accès à la formation<sup>7</sup> des demandeurs d'emploi bénéficiant d'une reconnaissance de handicap est très proche de celui des autres demandeurs d'emploi (19,6% contre 20,9%) en 2024. Hors CPF, ce taux d'accès est de 14,6% pour les demandeurs d'emploi bénéficiant d'une reconnaissance de handicap, sensiblement plus élevé que celui des autres demandeurs d'emploi (12,3%).

6. En décembre 2023, 40% des demandeurs d'emploi bénéficiant d'une reconnaissance de handicap ont bénéficié d'un accompagnement renforcé (18% d'un accompagnement « Expert handicap » dispensé par Cap Emploi, 21% d'un accompagnement « Renforcé » dispensé par France Travail et 2% sont en accompagnement « Global »)

Les demandeurs d'emploi bénéficiant d'une reconnaissance de handicap suivent plus fréquemment des formations avec des objectifs généraux. Ils représentent ainsi 12,4% des entrées en formations de remise à niveau, 19,5% de celles d'aide au projet et 10,3% de celles de pré-qualification. Leur durée moyenne des formations suivies en 2024 est inférieure à celles des autres demandeurs d'emploi (485 contre 537 heures). À l'issue de la formation, 39% des bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap accèdent à l'emploi dans les six mois suivant leur fin de formation contre 62% pour les autres demandeurs d'emploi. Cet écart existe quel que soit le type de formation suivi [cf. Tableau 2].

**TABLEAU 2**  
**PART DES BÉNÉFICIAIRES D'UNE RECONNAISSANCE DE HANDICAP (BRH), DURÉE ET RETOUR À L'EMPLOI SELON LE TYPE DE FORMATION**

Type de formation	Part des BRH	Durée moyenne de la formation (en heures)		Retour à l'emploi dans les 6 mois *	
		Bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap	Autres demandeurs d'emploi	Bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap	Autres demandeurs d'emploi
AFC	9,8%	516	499	33%	46%
AFPR/POEI	6,3%	273	265	75%	85%
AIF	9,2%	317	219	45%	59%
CPF Autonome	5,6%	57	70	53%	68%
Autres formations	12,7%	541	740	30%	55%
<b>Ensemble</b>	<b>8,7%</b>	<b>485</b>	<b>537</b>	<b>39%</b>	<b>62%</b>

Lecture : parmi les demandeurs d'emploi sortants de formation en 2024, 39% des bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap accèdent à un emploi au cours des six mois qui suivent la fin de la formation.

Champ : entrées en formation 2024 pour la part des bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap et la durée moyenne des formations ; sortants de formation entre juillet 2023 et juin 2024 pour le retour à l'emploi dans les 6 mois après la formation - France entière

Sources : France Travail (Fichier historique, SISP) / DSN

### 62% DES DEMANDEURS D'EMPLOI POSSÉDANT UNE RECONNAISSANCE DE HANDICAP ONT UN DROIT OUVERT À UNE INDEMNISATION CHÔMAGE

62% des demandeurs d'emplois possédant une reconnaissance de handicap en décembre 2024 sont considérés indemnisables à une allocation versée par France Travail, et 48% sont indemnisés<sup>8</sup>. Parmi ces derniers, 72% perçoivent l'allocation chômage, 27% l'allocation de solidarité spécifique, et 2% bénéficient d'autres types d'indemnités. De plus, 23% de tous les demandeurs d'emplois ayant une reconnaissance de handicap perçoivent l'allocation adulte handicapé (l'AAH) et 13% sont bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). Parmi ceux qui n'ont aucun droit ouvert à une allocation versée par France Travail, la part des bénéficiaires de l'AAH s'élève à 37% et celle des bénéficiaires du RSA à 26% [cf. Tableau 3].

**TABLEAU 3**  
**PART DES BÉNÉFICIAIRES DE L'AAH ET DU RSA AU SEIN DES BÉNÉFICIAIRES D'UNE RECONNAISSANCE DE HANDICAP (BRH) EN DÉCEMBRE 2024**

	BRH Indemnisables	BRH Non indemnisables	Total des BRH
Part des bénéficiaires de l'AAH	14%	37%	23%
Part des bénéficiaires du RSA	4%	26%	13%
Part des non bénéficiaires de l'AAH ou du RSA	82%	37%	65%

Lecture : 4% des BRH indemnisables inscrits à France Travail sont bénéficiaires du RSA.

Champ : France entière

Sources : France Travail (STMT) et FNA

7. Le taux d'accès à la formation est calculé en divisant le nombre de demandeurs d'emploi entrés en formation en 2024, par le nombre total de demandeurs d'emploi ayant été présents au moins un mois entier en catégorie A et n'ayant pas fait plus de six mois en activité réduite en 2024.

8. Une personne indemnisable bénéficie d'un droit à l'indemnisation (droit ouvert). Elle peut être soit indemnisée au titre de ce droit, soit momentanément non indemnisée (délai d'attente, différé, exercice d'une activité, prise en charge par la Sécurité Sociale).

## LES DEMANDEURS D'EMPLOI BÉNÉFICIAIRES D'UNE RECONNAISSANCE DE HANDICAP QUALIFIÉS ONT DES ATTENTES SALARIALES MOINS ÉLEVÉES QUE LES AUTRES DEMANDEURS D'EMPLOI

Les demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance de handicap demandent généralement un salaire plus faible que les autres demandeurs d'emploi. Ils sont 74% à demander un salaire proche du Smic (inférieur ou égal à 12 euros) contre 57% pour les autres demandeurs d'emploi. Cet écart est en partie lié à leurs caractéristiques (moins souvent diplômés, qualifiés et franciliens). Pour les non diplômés ou diplômés d'un BEP/CAP, la majorité des salaires demandés sont proches du Smic ; les écarts entre bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap et l'ensemble sont alors faibles. A l'inverse, pour les catégories les mieux rémunérées, l'écart est plus important : par exemple pour les diplômés de deuxième cycle universitaire, il atteint 5,4 euros en décembre 2024 (16,5 euros contre 21,9 euros pour les autres demandeurs d'emploi).

**Nathan KONAN**

Direction Observatoire Statistiques, Études, Évaluation et Prospective

## ENCADRÉ 1

# Le rapprochement France Travail et Cap Emploi

Dans un objectif d'amélioration du retour à l'emploi, et de l'insertion durable des demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une reconnaissance du handicap sur le marché du travail, un rapprochement entre les structures Cap emploi et France Travail fut acté en septembre 2020.

- Accompagnement avant le rapprochement Cap emploi – France Travail :
  - Soit prise en charge par France Travail sous la modalité « Suivi », « Guidé », « Renforcé » ou « Global ».
  - Soit mise en place d'un suivi délégué par Cap emploi.
- Accompagnement après le rapprochement Cap emploi – France Travail :
  - Soit prise en charge sous la modalité « Global » de France Travail.
  - Soit prise en charge sous la modalité « Renforcé à dominante TH », animée par des conseillers France Travail formés aux questions du handicap. Ces mêmes conseillers sont aussi ceux qui prennent en charge l'accompagnement de la modalité « Suivi ».
  - Soit prise en charge sous la nouvelle modalité « Expert Handicap » (EXH), assurée par un conseiller Cap emploi de la Team Handicap qui accompagne en priorité les demandeurs d'emploi ayant de forts besoins liés au rétablissement.

Les conseillers Cap emploi reçoivent désormais les demandeurs d'emploi EXH dans une agence France Travail et cette réorganisation permet un croisement des diagnostics entre les expertises des conseillers.

- Le rapprochement entre France Travail et Cap emploi s'est mis en œuvre progressivement. Le repérage des demandeurs d'emploi bénéficiant d'une reconnaissance de handicap fut réalisé à travers plusieurs canaux :
  - Une première phase dite « pilote » a eu lieu de janvier à décembre 2020 dans 19 agences France Travail durant laquelle l'offre de services cible a été co-construite et testée par les deux réseaux. Cette première phase a impliqué 18 Cap emploi.
  - Une deuxième phase dite « d'extension » a commencé en janvier 2021 ; elle a concerné 233 sites, 24 directions territoriales et 24 Cap emploi répartis dans les 17 régions. Cette phase a servi à l'ajustement du modèle organisationnel.
  - A partir d'octobre 2021, les conseillers Cap emploi ont été présents dans au moins 1 voire 2 agences de chaque département.
  - Puis une généralisation à l'ensemble du territoire a pris place à partir d'octobre 2022.

## ENCADRÉ 2

# Sources d'informations sur les bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap

Un demandeur d'emploi est considéré comme ayant une reconnaissance de handicap s'il dispose d'une reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrée par une Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), s'il est bénéficiaire de l'allocation adulte handicapé (AAH), s'il est bénéficiaire d'une pension d'invalidité ou d'une rente pour accident du travail ou maladie professionnelle. Les veuves et orphelins de guerre sont également bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Le repérage des demandeurs d'emploi bénéficiant d'une reconnaissance de handicap est réalisé à travers plusieurs canaux :

- La déclaration des bénéficiaires auprès des services de France Travail.
- Les données de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) sur les bénéficiaires de l'AAH.
- Les données des MDPH sur les reconnaissances de la qualité de travailleur handicapé.

Ces sources sont en partie externes à France Travail. Les informations de la CNAF et des MDPH sont de qualité variable au cours du temps.

En outre, pour les données provenant des MDPH, le traitement n'est pas uniforme d'un département à l'autre.

Le repérage des bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap dans les statistiques a évolué depuis la précédente publication. Désormais les dates de validité d'une reconnaissance de handicap sont prises en compte. Par ailleurs, les personnes bénéficiant d'une reconnaissance de qualité de travailleur handicapé délivrée par une MDPH mais sans orientation sont comptabilisées. Enfin, ne sont plus comptabilisées comme bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap, les personnes dont la RQTH est en instance de décision par la commission départementale du handicap.

Ce changement de définition affecte très peu le volume, la dynamique et les caractéristiques de la population des demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap.

## ENCADRÉ 3

# Définitions des catégories d'inscription, des modalités d'accompagnement et de la mobilité géographique

### Les catégories d'inscription des demandeurs d'emploi

Les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail sont classés dans les catégories suivantes :

- catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi ;
- catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois) ;
- catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. plus de 78 heures au cours du mois) ;
- catégorie D : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie...), y compris les demandeurs d'emploi en convention de reclassement personnalisé (CRP), en contrat de transition professionnelle (CTP), sans emploi et en contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ;
- catégorie E : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple : bénéficiaires de contrats aidés).

### Les modalités d'accompagnement de France Travail

Les modalités « Suivi », « Guidé », « Renforcé » et « Global » ont vocation à répondre à des besoins distincts des demandeurs d'emploi par la mise en œuvre d'un accompagnement différencié en termes de nature et d'intensité des services proposés.

La modalité « Suivi » est destinée aux demandeurs d'emploi les plus proches du marché du travail et dont l'autonomie est la plus grande. Les modes de contact dématérialisés (téléphone et mail) sont privilégiés pour les échanges avec leurs conseillers.

La modalité « Renforcé » s'adresse aux personnes ayant besoin d'un accompagnement intensif. Elle repose sur des contacts plus fréquents avec les conseillers, et les entretiens physiques sont privilégiés.

La modalité « Global » s'adresse aux personnes ayant besoin d'un accompagnement très intensif destiné à lever des freins périphériques limitant la recherche d'emploi. L'accompagnement dans cette modalité est dispensé par des conseillers France Travail et des travailleurs sociaux des conseils départementaux.

La modalité « Guidé » est dédiée aux demandeurs se trouvant dans une situation intermédiaire.

### La mobilité géographique

Les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail définissent une zone autour de leur domicile (distance en kilomètre ou en temps de trajet) dans laquelle ils sont susceptibles d'accepter un emploi. Trois niveaux de mobilité ont été définis dans le cadre de cette étude :

- Mobilité faible : trajet de 30 minutes ou 14 kilomètres ou moins
- Mobilité moyenne : trajet entre 30 minutes et 1 heure ou entre 15 et 39 kilomètres
- Mobilité forte : trajet de plus d'une heure ou de 39 kilomètres

## ENCADRÉ 4

# Taux d'accès à l'emploi six mois après l'inscription

L'indicateur d'accès à l'emploi est construit à partir des données administratives et vise à repérer les individus qui ont pu réaliser au moins 79h d'activité au cours d'un mois pendant les six mois qui suivent l'inscription à France Travail en catégorie A ou B ou en contrat de sécurisation professionnelle. Pour considérer les inscriptions en catégorie C avec une embauche rapide (par opposition aux inscriptions en catégorie C pour lesquelles l'activité réduite est préalable à l'inscription), on intègre également les inscriptions en catégorie C avec une déclaration d'embauche dès le premier mois.

Plus précisément, sont considérés comme ayant eu accès à un emploi les demandeurs d'emploi pour lesquels l'une au moins des situations suivantes est observée :

- avoir déclaré une activité réduite de plus de 78 h dans le mois (catégorie C) ;
- être sorti des listes de France Travail pour motif de reprise d'emploi déclarée ;
- être en catégorie E en fin de mois ;
- avoir une période d'emploi mensuelle de plus de 78h identifiée au sein de la Déclaration sociale nominative (DSN).



## EN SAVOIR PLUS

Insee (2025) : « Emploi, chômage, revenus du travail - travail, santé et handicap », Insee, vue d'ensemble sur le marché du travail en 2024 - juillet 2025.

Dares (2024) : « L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en 2023 », Marc Collet, DARES RÉSULTATS N°67.

Agefiph (2025): « Tableau de bord 2024 -Emploi et chômage des personnes handicapées »

Dares (2018) : « Travailleurs handicapés : quel accès à l'emploi en 2015 ? », Meriam Barhoumi, Dares Analyse N°2018-032.

Pôle-Emploi (2017) : « Eclairages et synthèses - Licenciés pour inaptitude : Les effets positifs de l'accompagnement

Directeur de la publication  
Thibaut GUILLUY

Directeur de la rédaction  
Cyril NOUVEAU

Réalisation  
Direction Observatoire Statistiques, Études, Évaluation et Prospective

France Travail  
1 avenue du Docteur Gley  
75987 Paris cedex 20

 [francetravail.fr](https://francetravail.fr)



ISSN 2555-8404